

Propriétaire-Gérant ALFRED REBOUX

Propriétaire-Gérant ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS:

Roubaix-Tourcoing: Trois mois. 13.50

Roubaix-Tourcoing: Six mois. 26.50

Roubaix-Tourcoing: Un an. 50.50

Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, trois mois. 15 fr.

La France et l'Etranger, les frais de poste en sus.

Le prix des Abonnements est payable d'avance.

Tout abonnement continue, jusqu'à réception d'avis contraire.

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le JOURNAL DE ROUBAIX est désigné pour la publication des ANNONCES LÉGALES et JUDICIAIRES

INSERTIONS:

Annonces: la ligne. 20 c.

Réclames: " 30 c.

Faits divers: " 50 c.

On peut traiter à forfait pour les abonnements d'annonces.

Les abonnements et les annonces sont reçus à Roubaix, au bureau du journal, à Lille, chez M. QUARRÉ, libraire, Grande-Place; à Paris, chez MM. LAFAYE, LAFITTE, 34, rue Notre-Dame-des-Victoires (place de la Bourse); à Bruxelles, l'Office de Publicité.

Les abonnements des annonces pour le Journal de Roubaix sont reçus:

A Roubaix, aux bureaux du Journal.

A Tourcoing, rue Nationale 18

A Lille, à la succursale de l'Agence Havas, rue de la Gare et aux bureaux du Memorial, Grand Place, (entrée par les écuries Saint-Nicolas).

A Arras, rue de Lille.

A Paris, aux bureaux de l'Agence Havas, place de la Bourse, 8, ou rue Notre-Dame-des-Victoires, 34

ROUBAIX, LE 5 MARS 1883

LA JOURNÉE PARLEMENTAIRE

Il y a grande bataille parlementaire aujourd'hui, au Sénat et à la Chambre.

Il est donc probable que M. Ferry remportera sur cette question une facile victoire, car il prêchera devant un auditoire qui ne demandera pas mieux que de se laisser convertir.

Le cabinet court un danger sérieux, à la Chambre, sur la question de révision.

Il peut se sauver par des raisons que M. Ferry a mandat de développer au nom de ses collègues.

Nous voulons la révision, dit M. Jules Ferry, mais nous nous réservons de l'étudier à la fin seulement de la législature.

M. Ferry parle de l'avenir, comme si l'avenir lui appartenait. Il sait cependant, par expérience, que les ministères durent à peine l'espace d'un semestre.

Il est évident que si la Constitution est modifiée, il faut renouveler le Parlement.

On ne peut pas décider une modification quelconque des lois constitutionnelles pour que cette modification prenne vie, devienne un fait dans deux années ou deux années et demie, c'est-à-dire au mois d'octobre 1885.

On ne rédige pas un contrat politique, comme un contrat civil. La Chambre actuelle, le Sénat tel qu'il est constitué, légiférant sous une Constitution qui les condamne pour l'avenir, manqueraient d'autorité; et leurs décisions n'auraient aucun empire moral.

Si la Constitution est modifiée, la dissolution immédiate est nécessaire.

Or, tout le monde sait que la Chambre redoute la dissolution. Elle a repoussé la révision partielle proposée par le Grand Ministre, surtout parce qu'elle devait retourner devant ses électeurs si elle l'avait votée.

Il est donc probable que le projet révisoire de MM. Andrieux et Barodet ne sera qu'un intermédiaire politique, un entraîneur, une occasion de perdre trois ou quatre séances en bavardages inutiles.

Et cependant, toute le monde désire la révision; ainsi que le fait remarquer un de nos confrères parisiens.

Les royalistes veulent le retour du Roi.

Les impérialistes revendiquent l'appel au peuple.

Les radicaux veulent, les uns, la suppression du Sénat, les autres, la transformation de son mode de recrutement, la diminution de ses droits.

Les anarchistes ne veulent ni Chambre, ni Sénat, ni Président de la République.

Le centre gauche resté seul pour défendre l'œuvre de M. Wallon.

Et cependant cette Constitution est honnie, si combattue, si conspuée, si méprisée, si boiteuse vivra peut-être longtemps encore, parce qu'elle a part les anarchistes et les conservateurs, tous ont peur, qu'en la touchant, ils ne frappent la République elle-même dans son principe de vie.

Il est donc probable que M. Ferry remportera sur cette question une facile victoire, car il prêchera devant un auditoire qui ne demandera pas mieux que de se laisser convertir.

Le Journal de Genève rapporte le propos suivant, tenu par un libéral, un républicain belge, à un groupe de conseillers municipaux parisiens qui, comme on le sait, ont, durant cette semaine, visité en mission Bruxelles et plusieurs autres villes de Belgique:

« Comment voulez-vous que nous puissions soutenir avec autorité la supériorité de la République sur les autres formes de gouvernement, en présence de ce qui se passe en France? Vos tentatives n'ont rien changé à l'ancien état de choses, et ils l'ont aggravé par des crises partielles. On dirait qu'ils se font un jeu de ruiner, dans l'opinion européenne, les institutions démocratiques, et de contraindre les citoyens des pays monarchiques à reconnaître qu'après tout ils jouissent d'une plus grande somme de liberté et de tranquillité. »

Et le correspondant de la même feuille ajoute: que ce langage « désespéré » se tient de tous côtés.

Une mise en disponibilité

Nous avons annoncé la punition rigoureuse infligée à un des officiers les plus distingués de l'armée française, le colonel Lamorelle, ancien aide de camp du maréchal de Mac-Mahon, coupable d'avoir ouvert son salon le samedi, suivant ses habitudes.

Ce jour-là précisément on enterrait M. Gambetta, et l'ordre du gouvernement d'alors était que toute la France devait être en deuil. Le colonel Lamorelle ne sera pas le seul puni. Il était l'amphitryon; il paraît juste à M. Tirard, de faire pour ses subordonnés ce que M. Thibaudin fait pour les siens. M. Meneust, receveur particulier des finances, qui assistait à la soirée de M. Lamorelle, vient, dit la France centrale, d'être mis en disponibilité. Et l'on annonce que ce n'est pas tout.

Ce que coûte au pays

LA CARTE ÉLECTORALE DE LA MAJORITÉ RÉPUBLICAINE, DIX MILLIONS PAR TÊTE DE DÉPUTÉ.

Dans un travail remarquable intitulé: Réponse à M. Léon Say, l'honorable M.

Lesquillon, ancien sous-secrétaire d'Etat au ministère des travaux publics, n'évalue pas à moins de 4 milliards le chiffre des dépenses inutiles maintenues au compte des travaux publics et uniquement destinées à assurer la réélection de la majorité républicaine.

Voici ce passage de la brochure où se trouve consigné cet étrange aveu: « Ce n'est pas 200 millions, c'est quatre milliards qu'on pouvait économiser il y a deux ans. »

Mais aujourd'hui il est trop tard; les projets de décrets ont été dressés, les enquêtes ont été faites, les propositions aux populations ont pris un caractère de plus en plus précis.

D'ailleurs, le maintien du scrutin d'arrondissement a rendu toute réforme du plan Freycinet absolument impossible.

Aucun député n'oserait se représenter devant les électeurs, s'il acceptait la transformation de la voie ordinaire en voie étroite.

Ainsi, l'auteur de l'article constate que la dépense supplémentaire de quatre milliards est inutile.

Il reconnaît qu'elle n'est point engagée. Pourquoi alors n'y pas renoncer? C'est que ce gaspillage de quatre milliards paraît nécessaire pour assurer la réélection de la majorité républicaine.

La Chambre compte environ 580 députés républicains.

Cela fait, pour l'élection de chacun d'eux, la modeste somme de dix millions.

LE DROIT D'ASSOCIATION

M. Jules Simon, dont nous avons analysé jadis le magnifique rapport, a de nouveau exposé samedi, au Sénat, l'économie du projet de loi Dufaure sur le droit d'association.

Nous citerons de ce discours les principaux passages — ceux qui mettent le lecteur au courant de cette question vraiment capitale:

« Il y a, messieurs, un point sur lequel tout le monde est d'accord, c'est sur la nécessité d'une pareille loi, discutée avec toute la maturité dont le Sénat est capable. »

« La loi que nous vous proposons est une loi de liberté, qui abroge toutes les dispositions restrictives du droit d'association. Elle a pour son origine dans une proposition faite par M. Tolain, tendant à abroger les articles 291, 292 du Code pénal, et la loi de 1834. »

« Je pense comme la commission, qu'au moment où cette proposition était faite, il y avait lieu de prévoir une certaine réglementation. Cependant, je n'aurais pas repoussé l'abrogation proposée par M. Tolain, car je considère le droit d'association comme primordial. »

« L'unité n'est pas complète, car déjà la loi régit certaines associations civiles et commerciales. Mais elle est faite pour toutes celles que la loi interdisait. »

« Et si vous voulez vous rendre compte de la grande nécessité où la commission était d'arriver à cette unité, vous n'avez qu'à penser seulement, messieurs, à une des dernières lois que vous avez discutées, la loi sur les syndicats professionnels d'ouvriers. Au fond, personne ne se dissimule que cette loi des syndicats professionnels d'ouvriers est une loi qui doit rentrer dans celle-ci. »

« Quand vous avez étudié cette loi, est-ce que vous ignorez, messieurs, qu'à côté des syndicats professionnels d'ouvriers, il y avait des syndicats professionnels de patrons? »

« Vous le savez parfaitement, les syndicats professionnels de patrons existaient depuis fort longtemps; car, si je ne me trompe, leur origine remonte à 1809. Ils existaient sous une forme imparfaite; à plusieurs reprises ils se sont modifiés et ils sont arrivés dans ces derniers temps à être quelque sorte reconnus en fait, puis-

que les tribunaux et les corps administratifs se sont adressés à eux. Non seulement ils existent, mais ils sont associés les uns avec les autres, et quand vous passez, dans la rue de Valenciennes, vous pouvez voir un très bel hôtel qui appartient à l'Union des associations syndicales de patrons. Je connais parfaitement cet hôtel; j'y ai été reçu; j'ai eu l'honneur de présider une assemblée de l'Union syndicale des patrons et d'y faire un discours qui a été publié. »

« Les ouvriers disent: Puisque les patrons peuvent avoir des syndicats et que ces syndicats peuvent même se réunir, pour avoir un centre commun, il n'y a pas de justice dans la société si on ne nous accorde pas les mêmes droits qu'on donne aux patrons. C'est alors qu'on a proposé la loi sur les syndicats ouvriers professionnels. Vous savez ce qui est arrivé à cette loi, vous savez où elle en est, quant à une loi sur les syndicats professionnels de patrons, il n'y en a pas; ces syndicats existent, mais ils ne sont pas encore légalisés. »

« Voulez-vous une loi différente pour les ouvriers et pour les patrons? Si vous le faites, à moins que vous n'ayez des raisons considérables, évidentes, acceptables par les deux parties pour établir des différences, soyez sûrs que d'un côté ou de l'autre on criera à l'injustice. Il en sera de même tant que votre législation ne sera pas une. »

« Si vous voulez la paix entre les différentes professions et les différentes situations qui se rencontrent dans les sociétés, — car je ne veux pas parler de classes, j'y croyant pas, — si vous voulez, dis-je, la paix, il faut l'unité, l'identité de droits, l'identité de lois. C'est pourquoi, je le répète, nous nous sommes attachés à faire une loi unique. Et pour moi, si j'ai un regret, c'est que, obligés par des nécessités parlementaires, nous n'ayons pas pu, dans un seul et unique code, fonder toutes les prescriptions qui se rapportent à l'association entre différentes professions et pour différents buts. »

« Je crois qu'un des services rendus par notre loi, c'est qu'elle s'applique à toutes les associations. Et ce caractère d'unité ne fait qu'un, en quelque sorte, avec le second caractère que j'ai appelé la liberté. »

« Ce n'est pas seulement dans le monde de la politique que la liberté et l'égalité vont toujours ensemble. On dit: égalité, liberté, deux belles choses; oui, deux belles choses, si vous voulez, mais, au fond, c'est la chose, (Très bien! très bien!)

« C'est une belle chose, mais toutes les fois que vous n'ajoutez pas l'égalité à la liberté, soyez sûrs qu'en lieu d'avoir devant vous la liberté, c'est le privilège que vous encouragez. (Mouvements en sens divers.) »

« Eh bien! cela ne sera pas pour nous, car, voulant fonder la liberté dans notre loi, nous avons commencé par la faire égale pour tout le monde. (Très bien! très bien! à droite et à gauche.) »

Faire la liberté n'était pas difficile: « La liberté d'association était supprimée par les deux articles du Code pénal que vous venez de lire, et la loi de 1834 avait encore aggravé. »

« Comment les avait-on aggravés en 1834? Permettez-moi cette réflexion. Il s'agit d'un événement, et à la suite de ces événements on avait fait une nouvelle loi. »

« France garcie qui souvent on fait des lois déterminées par les événements de la veille. Ce sont des lois d'expédients. Entre la politique d'expédients et les lois d'expédients, je n'hésite pas: je préfère la politique qui vit au jour le jour, car elle n'a pas le caractère d'une loi. Il ne faut pas faire de lois pour les événements, car cela mène à la tyrannie. (Très bien! très bien!)

« On a donc supprimé les fameux articles 291 et 292 du Code pénal. Mais quand, dans ce pays, on abaisse une barrière, on croit que tout est perdu. »

« Il y a une vieille comparaison de Platon, qui parle d'un homme qui avait vécu avec des béquilles, parce que ses jambes ne valaient rien. Ses forces revinrent. On lui dit alors: Jetez vos béquilles. Il pouvait marcher. Malgré cela, il ne voulut pas s'en séparer, parce qu'il avait peur de tomber. »

« Nous sommes cet homme-là. Nous avons des béquilles en grande quantité, nous pouvons

marcher et nous croyons toujours que nous allons tomber. »

« On disait qu'en donnant la liberté nous allions tout perdre, la propriété, l'ordre, l'Etat. »

« Mais ni la propriété, ni l'ordre, ni l'Etat ne sont menacés par la liberté d'association, nous n'avons pas besoin de tant de béquilles: il s'agit seulement de savoir que nous sommes ni boiteux, ni manchots, et que nous savons vivre de notre propre vie. »

M. J. Simon résume avec un bon sens d'une éloquence suprême ce sophisme que l'association menace la propriété. Il expose que les précautions prises à cet égard par le projet, contre la main morte et le danger d'accumulation des richesses:

« J'aurai l'occasion de répondre plus en détail aux différentes objections que l'on fera à notre loi. Je citerai quelques-unes. »

« On dit que les associations vont détruire la propriété. Messieurs! Il est certain que les associations peuvent nuire à la propriété. Nous n'avons pas la prétention de dire que la liberté ne fait jamais de mal. Notre prétention consiste à dire que, si elle fait du mal, elle fait en outre du bien. »

« Il y a des associations qui ont accumulé de grandes richesses, et cela peut être fatal à la propriété de différentes familles, soit en nuisant à la propriété des familles, soit en nuisant à la fiscalité. »

« Nous avons pensé que la liberté de s'associer avait d'autres conséquences que de toucher à la propriété et qu'il fallait mettre un terme à des accumulations capables de changer la situation économique du pays. »

« Nous avons porté notre attention sur les biens de main-morte et nous avons consacré une partie de la loi à ces accumulations en effet dangereuses. »

« Ce sera à vous de voir si les précautions que nous avons établies sont suffisantes. Je vous dis que nous n'avons pas été nos intentions. Si nous n'avons pas accepté les améliorations qu'on nous apportera. »

« Nous sommes allés très loin dans cette voie, et je vais vous indiquer les précautions que nous avons prises. »

« En ce qui concerne les apports, nous avons décidé que les personnes qui entreraient dans la société ne pourront apporter que des valeurs mobilières, et en fait de valeurs immobilières, que l'immeuble nécessaire au but même de l'association. »

« Par exemple, il va sans dire que, s'il s'agit d'une école, un membre pourra faire l'apport du local destiné à cette école. »

« Un membre. — Et du jardin? »

M. JULES SIMON. — Et aussi du jardin, car personne plus que moi ne croit à la nécessité d'avoir un enclos à côté de l'école, afin de permettre aux enfants de prendre l'exercice physique nécessaire. »

« J'ai passé ma vie à réclamer en faveur des exercices physiques, et même militaires, si utiles à la jeunesse. Et je crois pouvoir dire que, sur ce point, M. le ministre de l'instruction publique partage mon opinion et la pratique (Très bien! très bien!)

« On aura donc l'immeuble strictement nécessaire, et le reste sera en valeurs mobilières. »

« Nous sommes allés plus loin encore. »

« Nous avons pensé qu'il pourrait arriver que les survenants pussent apporter à la société de nouvelles ressources, et nous n'avons pas voulu qu'en les réservant la société fut guidée par la pensée du gain. »

« Nous avons stipulé que ces membres nouveaux ne pourraient apporter qu'une part égale, à celle de leurs prédécesseurs. »

« L'apport pouvait n'être pas la seule source de l'alimentation à la main-morte. Il y avait le don. Nous avons pris au sujet du don une mesure radicale. Nous l'avons supprimé. »

« Nous ne l'avons admis ni à titre gratuit ni à titre onéreux. »

« Allant plus loin encore, nous avons craint que l'association fit par personne interposée ce qu'il lui était interdit de faire par elle-même. »

« Il pouvait y avoir une société civile se chargeant d'alimenter la caisse de l'association. Nous l'avons formellement interdit. »

M. Dufaure, la dernière fois, je crois, qu'il assista à la séance de la commission, propos un article que beaucoup de personnes trouveront dur et qui frappait de nullité tous les actes contraires, à ces dispositions. »

M. FERRIAT. — En voilà des béquilles. »

M. JULES SIMON. — Vous dites? »

M. FERRIAT. — En voilà des béquilles. »

M. JULES SIMON. — Je crois avoir entendu un autre mot, qui de votre part m'étonnait; mais mon oreille n'avait trompé. »

« Vous dites que ce sont des béquilles, mais, si nous sommes allés plus loin même que cela pouvait sembler nécessaire, c'était dans la pensée de couper court à toutes les objections sur un point essentiel. »

« Si nous ne voulons pas de la main-morte, c'est non seulement dans l'intérêt de la société et des familles, mais encore dans l'intérêt même des associations. »

« Si les associations veulent s'enrichir, elles feront des sociétés civiles ou commerciales. »

« Nous ne cachons pas qu'en créant des obstacles à la main-morte nous avons eu surtout en vue les associations religieuses. »

« Nous ne voulons pas qu'elles accumulent les richesses elles permettent de dire qu'elles manquent à leur mission, en songeant surtout au gain et en enlevant les héritages aux héritiers légitimes. (Très bien! très bien! sur divers bancs.) »

« Je crois qu'en agissant ainsi nous rendons service à la société. Voilà ce que j'avais à dire au sujet de la propriété. »

« J'ai surtout parlé des associations qu'on accuse de vouloir l'usurper. Mais il y en a d'autres qui peuvent se constituer pour la supprimer et la piller. »

« En 1872, c'était la mode de penser surtout aux associations communales qui venaient détruire la propriété de fond en comble. »

« Aujourd'hui, ce n'est plus la même chose. On craint surtout les associations religieuses. »

« En 1872, tout le monde, oui, tout le monde réclamait la liberté en faveur des associations religieuses. On s'effrayait alors seulement des associations anti-scolaires. Aujourd'hui, je le répète, la mode a tourné, et c'est le contraire. »

« Pour notre part, nous n'avons pas pensé à la mode du jour; nous ne nous sommes préoccupés que des intérêts généraux et du droit sacré que nous avions à défendre. (Très bien! très bien! à droite et au centre.) »

« Par conséquent, si nous regardons d'un côté les progrès que faisait la main-morte, nous n'étions pas moins attentifs, de l'autre, aux attaques violentes qui se produisent de toutes parts contre notre état social, et nous n'oublions pas qu'on en était venu jusqu'à dire à quelle date on prendrait des mesures révolutionnaires pour supprimer le capital. »

« Aussi, messieurs, quand j'entends parler de difficultés, de périls, je pense que ceux-ci sont à considérer tout autant que les autres. (Très bien! à droite et au centre.) »

« D'ailleurs, vous voudrez bien remarquer que, dans notre projet, nous n'avons point touché aux dispositions répressives que contiennent les lois existantes contre les associations, les associations illicites, nous les laissons subsister. Nous maintenons également la loi pénale qui punit les associations de malfaiteurs. »

« Ces dispositions sont suffisantes pour nous protéger contre les associations dangereuses, mais à la condition de ne pas avoir peur de les appliquer. »

« Oui, notre arsenal de lois répressives est assez complet. Dieu merci! c'est la liberté qui n'est pas assez complète chez nous! (Très bien! très bien! au centre.) »

« Pour moi, je ne crains pas de vous déclarer que les moines ne me font pas peur autant qu'il leur font peur à d'autres. (Très bien! à droite.) »

« Et, quant aux communistes, je n'en ai pas peur non plus, à la condition, toutefois, qu'on leur applique les lois avec la dernière rigueur quand ils menacent de tout détruire, de tout bouleverser. (Très bien! très bien! à droite et au centre.) »

« Nous avons donc établi la liberté d'association. Nous avons encore établi la publicité des associations. »

« La publicité détruit tout prétexte d'association secrète et empêche tout secret

FEUILLETON DU 6 MARS — 51 —

Pauvre Fille

PAR HIPPOLYTE AUDEVAL

XXXII La forêt de Saint-Germain (SUITE)

Hervé tira de sa poche quelques billets de banque.

— Humbert, lui dit-il en s'approchant d'elle, vous allez vous marier, acceptez ceci pour mon cadeau de noces. Je regrette de n'avoir pas davantage sur moi...

— Oh! monsieur, répondit-elle à voix basse, donnez ça à Mielou. Moi, j'ai fait mascalote. Mais il n'a pas d'économies lui, et ça l'humilie au moment d'entrer en ménage.

— A Mielou! murmura Hervé. Enfin, n'importe, comme vous voudrez.

Il ajouta: — Voici pour vous, Mielou.

— Cinq mille francs! s'écria-t-elle et après avoir compté. Cinq billets de mille! Ah! monsieur Pierlaud... Je ne sais comment vous exprimer... Les mots me manquent. Ce n'est pas une fortune, certainement. Mais au moins on ne pourra pas dire que je n'apporte au foyer conjugal que mes pantouffles en tapissure et ma robe de chambre. Merci, monsieur Pierlaud, merci! Ça vous portera bonheur, soyez-en assuré.

Vous allez vous battre en duel... Vous tuez votre adversaire comme une mouche. C'est moi qui vous le dis, monsieur Pierlaud... moi, Mielou.

— J'avais recommandé de ne plus prononcer ce nom, reprit Hervé. Jacques Pierlaud est mort...

— C'est vous... Oh! que c'est malin! C'est vous qui faites courir ce bruit?

— Non, mais j'en profite. Il y a d'ailleurs toutes les apparences de la vérité. C'est convenu. Jacques Pierlaud est mort. Du reste, vous n'avez plus occasion de parler de lui. Maintenant, je vous quitte. Je suis, il est vrai, en avance, mais il ne serait pas convenable de laisser trop longtemps seuls les deux messieurs qui m'accompagnent. Adieu. Soyez heureux.

— Et vous aussi, monsieur... Et vous aussi.

Il se séparèrent.

A quelque distance Hervé se retourna pour les revoir une dernière fois, et il les salua de la main.

Humbert le suivit ensuite les deux mains de son futur.

— Mielou, dit-elle, allons-y.

— A ce duel.

— Vous ne sommes pas invités. Dans ces duels comme dans les mariages, il faut être combattant ou invité... témoin, si vous préférez ce mot.

— Nous ne nous montrerons pas. Nous nous cachérons.

— Dans une forêt!... Et mes cinq mille francs! Rentrons.

— On ne vous les volera pas.

— Je n'ai pas confiance. Je n'ai confiance en personne. Les bois sont toujours remplis de filous.

— Pas en plein jour.

Humbert fit un geste d'impatience.

— Il suffit! reprit-elle d'un ton d'autorité. Je veux y aller et j'y irai. Et vous mesu-

rez. Que sait-on?... Monsieur aura peut-être besoin de nous. Ce n'est pas probable. Mais je veux être certaine qu'il sortira vainqueur de ce duel, vainqueur et triomphant comme toujours. Allons, venez, je le veux.

Mielou ne songea plus qu'à obéir.

— Je ne demande pas mieux, répondit-il. Je n'ai jamais vu de duels du grand monde qu'à l'ambigu ou à Beaumarchais. Je serai bien flatté d'en contempler un vrai.

— Il ne s'agit pas de votre plaisir, reprit Humbert. Il s'agit de M. Pierlaud. Je ne veux pas qu'il meure, moi!

— Ils entrent sous bois et se mirent en marche, dans la direction qu'Hervé venait de suivre.

XXXIII Le paysan ivre

Le comte Hervé de Bréan n'avait pas été fâché de rencontrer Mielou et Humbert. Leur présence lui avait rappelé son existence de fraudeur, en la faisant, durant quelques minutes, repasser tout entière sous ses yeux.

Ils avaient, pour un instant, éloigné de lui la pensée de Fernande, pensée qui ne tarda pas à ressaisir, pour lui l'ordure le cœur par d'impénétrables tortures.

Des qu'il fut seul, pressant le pas pour rejoindre ses amis, il songea de nouveau à la jeune fille.

— Elle n'est pas